

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 11 septembre 2015

3<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP 2015-8-3-14

**Service instructeur**  
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

**Service consulté**  
DJU

**TRANSPORTS PUBLICS**  
**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA REGION ALSACE POUR LA**  
**TARIFICATION ALSA PLUS 24 HEURES**

Résumé : La Région soumet à la signature du Département un avenant n°3 à la convention relative aux titres de transport régionaux Alsa Plus, pour prendre en compte plusieurs correctifs à la tarification de ces titres, sans incidence financière pour le réseau des lignes départementales.

Le Département a signé le 11 janvier 2012 avec la Région une convention pour la mise en œuvre de titres de transports intégrés sur les réseaux de transport en commun d'Alsace. Cette convention a pour objet la création et l'exploitation de deux titres de transport reconnus sur l'ensemble des réseaux interurbains, ferroviaires et urbains en Alsace :

- ❖ Alsa Plus 24 heures : libre circulation durant 24 heures à compter de la validation.
- ❖ Alsa Plus groupe Journée : valable un jour le week-end pour un groupe de 3 à 5 personnes.

Ces titres sont valables dans la limite du nombre de zones achetées par le client.

En 2014, le nombre de titres vendus est de 257 992 avec une évolution croissante depuis 2011 (180 857) mais une stagnation est observée depuis 2013. Pour le Département du Haut-Rhin, cela représente 2 591 titres en 2014 contre 1 922 en 2011.

Les signataires de cette convention sont la Région, les deux Départements et les autorités organisatrices de transports urbains. Les recettes de ces titres sont partagées entre les signataires au vu des statistiques de vente des titres.

Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants successifs des 29 mai 2013 et 6 février 2014 pour prendre en compte, dans le zonage tarifaire, les modifications intervenues dans l'aire géographique des périmètres de transports urbains.

La Région soumet à la signature de ses partenaires un troisième avenant joint en annexe.

Ce projet prend également en compte les récentes modifications intervenues en Alsace dans la composition des périmètres de transports urbains dont notamment l'adhésion de WITTELSHEIM au réseau Soléa.

Il entérine le principe de gratuité pour les enfants de moins de 4 ans, appliqué sur la plupart des réseaux mais non prévu initialement pour la tarification Alsa Plus. Ces enfants ne seront pas pris en compte pour la définition des groupes de 3 à 5 personnes ouvrant droit au titre Alsa Plus Groupe Journée.

Enfin, le projet d'avenant transfère du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juillet la date d'actualisation annuelle des tarifs Alsa Plus.

Cet avenant est sans incidence financière pour le Département. Il n'a pas d'effet sur nos marchés de transport et le fonctionnement de notre réseau de lignes régulières.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux Alsa Plus à l'échelle du territoire alsacien valables sur tous les réseaux de transports en commun opérant sur la région Alsace, joint en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN